MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU ROYAUME DES PAYS-BAS
LA HAYE

CONVENTIONS CONCLUES À LA HAYE LE 18 OCTOBRE 1907
AU COURS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA PAIX DE 1907

Notification

Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux
(La Haye, le 18 octobre 1907)

ADHÉSION

Djibouti, 17-02-2016

La Convention entrera en vigueur pour Djibouti, conformément à son article 95, le 17 avril 2016.

La Haye, le 8 mars 2016

Les notifications dépositaires sont accesibles en ligne sur le site Web du Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, à l'adresse https://treatydatabase.overheid.nl.

Conventions 1907 No. 09/2016

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS
THE HAGUE

CONVENTIONS CONCLUDED AT THE HAGUE ON 18 OCTOBER 1907
DURING THE INTERNATIONAL PEACE CONFERENCE OF 1907

Notification

Convention for the Pacific Settlement of International Disputes
(The Hague, 18 October 1907)

ACCESSION

Djibouti, 17-02-2016

The Convention will, in accordance with its Article 95, enter into force for Djibouti on 17 April 2016.

The Hague, 8 March 2016

The Depositary Notifications are accessible on the website of the Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of the Netherlands at https://treatydatabase.overheid.nl.

Conventions 1907 No. 09/2016

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
UNITE - EGALITE - PAIX

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE

جمهورية جيبوتي
الوحدة – المساواة – السلام

وزارة الشؤون الخارجية و التعاون الدولي
الناطق الرسمي باسم الحكومة

الوزير

N°/001/2016/CAB/MAECI
DJIBOUTI LE .....

رقم .....
جيبوتي في .....

ACTE D'ADHESION A LA CONVENTION POUR LE REGLEMENT PACIFIQUE DES CONFLITS INTERNATIONAUX

Attendu que, la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux (ci-après dénommée «la Convention») a été conclue à la Haye le 18 Octobre 1907,

Et attendu que, conformément à une décision du Conseil Administratif de la Cour Permanente d'Arbitrage, tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne participent pas encore aux activités de la Cour Permanente d'Arbitrage sont invités à adhérer à la Convention,

Et attendu que, le Gouvernement de la République de Djibouti a décidé que Djibouti deviendrait membre de la Convention,

En conséquence, le Gouvernement de la République de Djibouti considérant la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux, conclue à la Haye le 18 Octobre 1907, déclare par la présente, que Djibouti *ADHERE* à la Convention et s'engage à appliquer de bonne foi les dispositions contenues dans cette dernière,

En foi de quoi, je soussigné MAHMOUD ALI YOUSSOUF, Ministre des Affaires Etrangères de la République de Djibouti déclare avoir signé cet Acte d'adhésion et apposé mon sceau officiel.

Fait à Djibouti, le 04 Janvier 2016

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale Porte-Parole du Gouvernement

Mahmoud Ali Yousouf

(٢٥٣) ٤٠ ٣٨ ٣٥٢١: (٢٥٣) ٤٢ ٣٣ ٣٥٢١(٢٥٣)-٧١ ٢٤ ٣٥٢١: ١٨٦٣ جيبوتي
:1863-DJIBOUTI :(253)2135.24.71-(253)2135.33.42 :(253)2135.00.55, E :